


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 septembre 2024

### Rapport au Parlement : 181<sup>e</sup> Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2023 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome, des organismes administratifs publics et des organismes assimilés



Dans cette partie I de son 181<sup>e</sup> Cahier, la Cour des comptes examine les comptes 2023 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes administratifs publics (OAP) et des organismes assimilés aux OAP. Elle relève les efforts accomplis par le Comptable fédéral et les progrès dans la comptabilisation des produits fiscaux (99 % respectent le principe des droits constatés). Toutefois, certaines lacunes persistantes, notamment la comptabilisation des immobilisations et des réductions de valeur, peuvent avoir une incidence significative sur les comptes et empêchent que ceux-ci fournissent une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'administration générale. La Cour consacre aussi des chapitres au compte d'exécution du budget et aux comptes des OAP et Saca.

#### 1 Compte général de l'administration générale de l'État fédéral

Le Comptable fédéral et les départements s'efforcent d'améliorer la qualité du compte général, ce qui a permis de remédier à quelques manquements précédents. Toutefois, la Cour des comptes constate de nouveau que le compte général 2023 n'atteint que partiellement l'objectif d'informer la Chambre des représentants et les autres parties prenantes des opérations et de la situation patrimoniale de l'administration générale.

L'application du concept de droit constaté pour la comptabilisation des produits fiscaux a encore été étendue, de sorte qu'elle couvre environ 99 % de ces produits.

La complexité de l'évaluation de certains actifs et passifs empêche la comptabilisation fiable des terrains et bâtiments et des réductions de valeurs sur les créances fiscales.

La Cour des comptes constate également le manque de pertinence de l'annexe et des commentaires. Or, pour que le compte général devienne un outil de gestion utile, leur contenu doit être mieux aligné sur les besoins d'information de l'administration, du gouvernement et de la Chambre des représentants. Il faut donc communiquer des informations plus claires pour l'interprétation des chiffres, mais aussi rapprocher le contenu d'autres rapports (notamment le rapport du SPF Bosa concernant l'estimation du solde de financement).

## **2 Comptes généraux des Saca, des OAP et des organismes assimilés**

La Cour des comptes a accepté les comptes de 87 des 89 services et organismes soumis aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation de la comptabilité de l'État fédéral. Elle n'a pas examiné les comptes de BelExpo, car les comptes n'ont pas été approuvés par le ministre de tutelle et ceux d'Apetra qui n'ont pas été transmis par la secrétaire d'État au Budget.

Cette dernière a transmis les comptes officiels des 21 entités pour lesquelles il manquait les documents d'approbation, ce qui est problématique, car les contrôles débutent sans assurance que le compte sera approuvé et sans toujours disposer des éléments qui retardent l'approbation d'un compte.

La Cour des comptes a également suivi la mise en œuvre de certaines de ses observations et a formulé de nouvelles observations à plusieurs entités, sur la comptabilisation de la dispense de précompte professionnel, les actifs immobilisés des établissements scientifiques fédéraux et la comptabilité budgétaire, ainsi que des recommandations à l'Orchestre national de Belgique, Enabel, la Société fédérale de participations et d'investissement.

## **3 Contrôle des comptes de certains organismes**

La Cour des comptes relève que la Régie des bâtiments a accompli des efforts pour améliorer la qualité de ses états financiers, mais il subsiste toujours des problèmes importants relatifs à plusieurs rubriques comptables. En outre, elle constate des lacunes en matière de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la séparation des fonctions et le cycle de la trésorerie.

En 2023, Fedasil a plusieurs fois été condamnée par les tribunaux du travail, sous peine d'astreintes, à héberger les demandeurs de protection internationale. Par ailleurs, hormis celles de la Croix-Rouge et de Rode Kruis, l'Agence n'a pu démontrer un contrôle suffisant sur les remboursements des dépenses de ses partenaires. La Cour des comptes a également formulé des recommandations sur le contrôle des cartes rechargeables liées à un compte ouvert au nom de l'Agence, la mise à jour des mandataires sur les comptes bancaires et la réconciliation salariale.

La Cour des comptes constate que les comptes annuels 2023 de Sciensano comprennent plusieurs anomalies résultant d'un contrôle interne insuffisant et touchant principalement les projets de recherche. Début 2024, l'organisme a recruté un auditeur interne et a ouvert un poste de contrôleur de gestion dans le but de poursuivre l'amélioration de la qualité de ses comptes annuels.

L'arrêté royal qui règle le financement quinquennal du passif nucléaire à la charge de l'État a expiré le 31 décembre 2023. L'Ondraf a transmis le 30 juin 2023 des plans quinquennaux pour la suite du financement à partir de 2024. La décision définitive de financement intervenue le 29 mars 2024 ne concerne que l'année 2024, ce qui entrave la gestion des déchets nucléaires à long terme. En outre, la décision de financement a été prise après l'adoption du budget 2024 par le Parlement. Afin de maintenir le solde de financement approuvé pour 2024, l'Ondraf devait, d'une part, accélérer la perception des cotisations auprès des producteurs de déchets et, d'autre part, ralentir le versement de ces cotisations. Enfin, l'Institut national des radioéléments, qui est hors du périmètre de consolidation, préfinancera les coûts temporairement et des dépenses prévues ont été reportées à des budgets ultérieurs. La

Cour des comptes recommande au gouvernement d'adopter rapidement une vision à long terme et un financement structurel.

#### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le « 180<sup>e</sup> Cahier – partie I : Observations sur les comptes 2022 de l'administration générale, des services administratifs à comptabilité autonome, des organismes administratifs publics et des organismes assimilés » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://www.courdescomptes.be).